

## Règlement Jeu Assistez en VIP au départ de Paris-Roubaix

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**Musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt**

**Place du Général de Gaulle**

**60200 COMPIÈGNE**

Organise du 28 Mars 2025 au 08 Avril 2025 à 18h00 un jeu sans obligation d'achat dans le cadre de la course cycliste Paris Roubaix.

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeur capable.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de déposer leur participation dans le cadre de ce jeu.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive le prix offert dans le jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont exclus de la participation à ce jeu les personnels des Musées et domaine nationaux des Châteaux de Compiègne et Blérancourt en poste.

### Article 3 : DURÉE

Organise du 28 Mars 2025 au 08 Avril 2025 à 18h00 un jeu sans obligation d'achat dans le cadre de la course cycliste Paris Roubaix.

Toute participation enregistrée en dehors de cette date ne sera plus prise en compte par les organisateurs.

### Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, deux possibilités, il faut :

- a) Soit Liker sur le compte du réseau social Facebook du château de Compiègne le post du jeu, suivre la page et poster en commentaire le nom de la personne qui accompagnera le gagnant.
- b) Soit Liker sur le compte du réseau social Instagram du château de Compiègne le post du jeu, et poster en commentaire le nom de la personne qui accompagnera le gagnant

Pour chaque réseau social, ces critères sont cumulatifs et obligatoires sous peine de nullité de la participation.

Les participations doivent être effectuées avant le 08 Avril 2025 à 18h00.

En participant le candidat accepte que sa participation soit publiée sur les réseaux sociaux des Musées et domaine nationaux du Château de Compiègne (Facebook, Twitter, Instagram, site web...) sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie même financière.

#### Article 5 : CONDITIONS À LA PARTICIPATION

La participation au jeu implique de la part de tous les participants quel qu'il soit l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et des résultats de sa mise en œuvre.

La participation est limitée à une par personne et par foyer pendant la durée du jeu. Les participations sont personnelles et aucune procuration ne pourra être acceptée pour le compte d'un participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité des participations.

Toute participation incomplète, inexacte, mensongère, envoyée après la date limite ou sous une autre forme ou ne respectant pas les modalités définies par le présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### Article 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (un par réseau social) seront désignés par tirage au sort parmi les participations effectuées avec toutes les conditions remplies.

Les gagnants seront validés par, Commissaire de justice, dépositaires du règlement complet. Les gagnants seront informés UNIQUEMENT via le réseau social sur lequel ils ont joué, au plus tard le **11 Avril 2025**. La date peut être modifiée en cas de nécessité.

Les invitations seront envoyées par mail par le service Communication du château de Compiègne. Le gagnant devra télécharger son invitation sur son téléphone portable ou imprimer son invitation qu'il devra présenter au contrôle.

#### Article 7 : LES LOTS

Les lots offerts à gagner ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les Musées et domaine nationaux des Châteaux de Compiègne et Blérancourt se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie pour un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou nécessité, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

En cas de réclamation sur les lots attribués, le gagnant doit contacter directement les entreprises partenaires, la responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être recherchée à ce titre.

## Article 8 : PRÉSENTATION DES LOTS

Les lots sont constitués :

- CINQ invitations pour les gagnants du jeu sur Facebook
- CINQ invitations pour les gagnants du jeu Instagram

L'invitation a une valeur unitaire de 300 € et permet l'accès au chapiteau petit déjeuner installé sur la place du Général de Gaulle, à partir de 8 h 30, devant le départ de la course cycliste Paris-Roubaix dimanche 13 avril 2025.

## Article 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressé à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du règlement resteront en vigueur.

## Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude de Commissaire de Justice JURICOM sis au 9 rue Edouard Belin-60200- COMPIEGNE

## Article 11 : EXPLOITATION DES DONNÉES DES PARTICIPANTS ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions du Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifié par le décret 2007- 451 du 25 mars 2007.)

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la société organisatrice seule destinataire de ces informations.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu : Musées et domaine nationaux du Château de Compiègne, à utiliser et à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et e-mails des participants à des fins promotionnelles durant les 3 prochaines années sans pouvoir prétendre à une quelconque contrepartie même financière.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à [donnees-personnelles.scn-compiegne-blérancourt@culture.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles.scn-compiegne-blérancourt@culture.gouv.fr) ou en adressant un courrier précisant vos coordonnées à « Château de Compiègne – place du général de Gaulle – 60200 Compiègne » en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Plus d'informations :

<https://chateaudecompiegne.fr/politique-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>

## Article 12 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre le jeu sans préavis, notamment en cas de nécessité.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Des additions en cas de nécessité, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

## Article 13 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne serait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou, en cas de nécessité, un fait susceptible de perturber, modifier le jeu.

La Société ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique du gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant. A défaut d'avoir retiré dans les délais (date limite de récupération), le lot sera définitivement perdu et ne fera l'objet d'aucune réattribution.

## Article 14 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de Commissaire de Justice JURICOM sis au 9 rue Edouard Belin 60200 COMPIEGNE

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre simple à l'adresse suivante : Musées et domaine nationaux du Château de Compiègne et Blérancourt – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIÈGNE

Le règlement sera accessible sur simple demande au sein du château et sur le site internet à l'adresse :

<https://chateaudecompiegne.fr/>

La délivrance du présent règlement par courrier est à la charge de la Société. Les frais postaux seront remboursés sur simple demande du participant accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion internet ne seront pas pris en charge par la Société si le participant dispose d'un abonnement forfaitaire internet. Les frais ne seront remboursés que si le participant justifie d'un cout de connexion internet exclusivement dédié à la participation au jeu.